



## ASM PLONGEE SOUS-MARINE

---

### Entraînements Piscine. **Rôle du DP Responsable de Bassin**

#### Pourquoi un Directeur de Plongée Responsable de Bassin :

Dans le cadre de notre activité d'enseignement en environnement artificiel (piscine), la réglementation (code du sport Art. A322-72) impose la présence sur le site d'un Directeur de Plongée (également appelé en piscine Responsable de Bassin) dont l'un des rôles majeurs est de permettre le déroulement de l'activité en toute sécurité.

Tout encadrant de plongée (E1 à E4) possède les prérogatives de DP (Directeur de Plongée) /RB (Responsable de Bassin) en environnement artificiel dont la profondeur n'excède pas 6m ce qui est le cas pour notre piscine.

Tout encadrant d'apnée IE1 à MEF2 possède les prérogatives de DP (Directeur de Plongée) /RB (Responsable de Bassin) en environnement artificiel dont la profondeur n'excède pas 6m ce qui est le cas pour notre piscine

Par simplification, ci-dessous nous n'utiliserons que le terme DP.

#### Pour quelle séance et quel DP :

Un DP doit être défini pour toutes les séances piscine de notre activité plongée et apnée des : lundi, mercredi, et vendredi,

Les séances du lundi et vendredi, dédiées aux entraînements scaphandre, le DP sera nommé parmi les encadrants plongée (E1 à E4)

La séance du mercredi étant dédiée à l'apnée et à l'entraînement PMT, le DP de ce jour sera nommé parmi les encadrants apnée (IE1 à MEF2)

Tous les encadrants à tour de rôle sont désignés comme Directeur de Plongée pour une séance selon un planning proposé par le Directeur Technique.

Nota : Pour ne pas obliger un DP à rester 2 heures sur le bord du bassin, celui-ci a la possibilité de partager sa séance avec un autre DP. Cet accord devra être géré entre les deux personnes pour la réciprocité.

**En cas d'impossibilité pour la séance proposée, l'encadrant désigné doit rechercher lui-même un remplaçant** et en informer le Directeur Technique, le cas échéant le Président.

#### Rôle du DP :

Le DP est le responsable de la mise en place des activités plongée ou apnée et est le garant de la sécurité pendant une séance.

Ce n'est pas un « surveillant » de bassin. La surveillance est déléguée à chaque responsable de groupe.



## ASM PLONGEE SOUS-MARINE

---

### *En début de séance*

Le DP, doit être présent le 1<sup>er</sup> sur le bassin pour s'assurer que tous les moyens sont disponibles afin de permettre la réalisation de la séance en toute sécurité. Personne ne doit être à l'eau avant l'accord du DP.

Le DP s'assure de la mise en place :

- de la sécurité (oxygénothérapie au bord du bassin, présence du DSA, disponibilité du téléphone de secours...)
- des lignes d'eau
- des équipements nécessaires à la réalisation des séances: blocs, stabs, détenteurs , ...

Le DP adapte si nécessaire l'organisation : il affecte les moniteurs disponibles selon les besoins (absence, retard)

Le DP s'assure que chaque groupe est encadré : les participants à un groupe ne peuvent se mettre à l'eau sans être encadrés.

Chaque groupe réalise sa séance et assure sa propre sécurité.

\* La sécurité du groupe est assurée par l'encadrant du groupe lui-même quelque soit l'activité (séance bloc, nage surface, apnée).

\* Le responsable du groupe s'assure du respect par les participants de son groupe des règles de sécurité conformément au code du sport, aux règles fédérales ainsi qu'à la réglementation de la piscine.

Pour les nageurs non encadrés, la pratique de l'activité ne peut se faire qu'en surface.

- **Toute apnée non encadrée est interdite.** La pratique de l'apnée ne peut se faire qu'encadré.

### *En fin de séance,*

Le DP :

- S'assure de la sortie de l'eau à l'heure prévue : 22h15.
- Fait ranger les équipements (blocs, stabs, détenteurs), la plage, les planches, les mannequins, ..
- Fait ranger les éléments de la sécurité (oxygénothérapie, ...)
- Fait ranger si besoin les lignes d'eau.
- S'assure que le bassin est libre et que tous les plongeurs ou apnéistes ont évacué la piscine
- Éteindre toutes les lumières du bassin
- Être le dernier à quitter le bassin

Il doit également :

- S'assurer que les vestiaires ont bien été libérés,
- Que la porte d'accès club est bien verrouillée,
- Éteindre toutes les lumières de l'établissement puis quitter la piscine par la sortie de secours coté entrée principale.